

**Arrêté fédéral
sur le financement de la promotion des conditions
d'implantation des entreprises en Suisse
pour la période 2006 à 2007**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du ... concernant la promotion des conditions
d'implantation des entreprises en Suisse²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 9,8 millions de francs est alloué au financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007. Sur cette somme, 3 millions de francs devront être encaissés sous forme d'émoluments de tiers.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² RS ...; RO ... (FF **2004** 6795)

³ FF **2004** 6775

